



Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage national et interprofessionnel des Compagnons du Devoir  
Article 17 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 - Salaires 2018

## SIMPLIFIEZ-VOUS LA TAXE

Document uniquement réservé aux entreprises de 250 salariés et plus, localisées en France, hors départements 57, 67 et 68, à retourner impérativement avant le 28 février 2019.

**OCTA SERVITAXE**  
115, boulevard Charles Arnould - CS 50043  
51721 REIMS CEDEX

servitaxe@compagnons-du-devoir.com  
www.servitaxe.org

**0800 94 66 99**  
Appel gratuit depuis un poste fixe

Gestion Analyse : C

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

A remplir en cas de modification des informations ci-contre :

SIRET :  
NAF : IDCC :  
Branche professionnelle :  
Raison sociale :  
Adresse :  
CP : Ville :  
Téléphone : Fax :  
Personne à contacter :  
E-mail :

### DÉTERMINATION DE VOTRE EFFECTIF 2018

- ➔ Effectif total annuel moyen défini dans le BOI-TPS-TA-50-20151007 publié le 07/10/2015 **A**
- ➔ Effectif total annuel moyen
 

en contrat d'apprentissage	=	}	<b>B</b>	%
en contrat de professionnalisation	=			
en contrat VIE	=			
en contrat CIFRE	=			
- ➔ CFIP (contrat favorisant l'insertion professionnelle) =  $B/A \times 100 =$  **C** %

### CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

Majoration uniquement pour les entreprises d'au moins 250 salariés avec un nombre moyen annuel d'alternants inférieur à 5 % de l'effectif (article 1609 quinquies du code général des impôts).

- D**
- |  |   |          |   |
|--|---|----------|---|
| <input type="checkbox"/> Taux CSA à 0,60 % si Taux alternants (C) < à 1 % et A > = 2 000 ETP                           | } | <b>D</b> | % |
| <input type="checkbox"/> Taux CSA à 0,40 % si Taux alternants (C) < à 1 % et A entre 250 et 2 000 ETP                  |   |          |   |
| <input type="checkbox"/> Taux CSA à 0,20 % si Taux alternants (C) = à 1 % < à 2 % de l'effectif total annuel moyen (A) |   |          |   |
| <input type="checkbox"/> Taux CSA à 0,10 % si Taux alternants (C) = à 2 % < à 3 % de l'effectif total annuel moyen (A) |   |          |   |
| <input type="checkbox"/> Taux CSA à 0,05 % si Taux alternants (C) = à 3 % < à 5 % de l'effectif total annuel moyen (A) |   |          |   |
- CSA S x D = **E** ,00€

Pour tout complément d'informations sur l'exonération de Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (article 1609 quinquies du code général des impôts) : contactez Karine au 0 800 94 66 99 (N°VERT - Appel gratuit depuis un poste fixe).

### DÉDUCTIONS "BONUS ALTERNANT"

Déduction uniquement pour les entreprises de 250 salariés et + dont le taux de CFIP (contrat favorisant l'insertion professionnelle) est supérieure à 5 % (article L.6241-8-1), déduction imputable sur la fraction du barème.

- ➔ du % de CFIP excédant le quota légal de 5 % dans la limite de 7 % =  $C - 5\%$  = **F** %
- ➔ Calcul du nombre de CFIP ouvrant droit =  $(F \times \text{effectif annuel moyen}) / 100$  = **G**
- ➔ Montant de la déduction =  $G \times 400 \text{ €}$  = **H** ,00€

### CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Total des salaires bruts 2018 = **S** ,00€      Taxe brute :  $S \times 0,68\% =$  **I** ,00€

Frais de stage limité à 3 % de I  
(Cette déduction correspond aux frais de stage pour l'accueil des stagiaires préparant un diplôme de l'enseignement technologique dans un établissement habilité).

Catégorie A = jours X 25 € = ,00€ + catégorie B = jours x 36 € = ,00€ = **J** ,00€

Taxe nette :  $I - J =$  **K** ,00€

**MONTANT À PAYER = K + E - H = L** ,00€

## RÉPARTITION (facultatif)

Au titre de la Fraction Régionale pour l'Apprentissage (FRA) = Taxe brute (I) x 51 % ➔ **M=** ,00€

AU TITRE DU QUOTA	
Quota = I = taxe brute x 26 % ➔ <b>N=</b>	,00€
CSA affectable ➔ <b>E=</b>	,00€
Concours financiers obligatoires aux CFA de vos apprentis (CFO) ➔ <b>O=</b>	,00€
<b>SOLDE AFFECTABLE (Q = N+E- O) ➔ Q=</b>	,00€

AU TITRE DU HORS QUOTA	
Hors quota (R = K - M - N - H) ➔ <b>R=</b>	,00€
Cat.A (Niveaux V, IV et III) = R x 65 % ↓ <b>T=</b>	,00€
Cat.B (Niveaux II et I) = R x 35 % ↓ <b>U=</b>	,00€

## APPRENTI(S) PRÉSENT(S) AU 31/12/2018 (joindre impérativement la copie du (des) contrat(s))

Si vous avez accueilli un apprenti dans votre entreprise et que celui-ci est encore présent au 31/12/2018, vous devez affecter le concours financier obligatoire au CFA d'accueil. L'OCTA SERVITAXE se charge d'informer et de reverser aux Centres de Formation d'Apprentis concernés, sur la base des éléments du tableau ci-dessous. **Si vous avez plusieurs apprentis, merci de nous communiquer la liste complète sur papier libre.**

Nom et Prénom de l'apprenti	Date du contrat		N°UAI	Nom et adresse du Centre de Formation des Apprentis	Diplôme préparé
	Début	Fin			

⚠ Seuls les contrats d'apprentissage sont concernés

## REVERSEMENTS AUX CFA, AUX ECOLES ET AUTRES ORGANISMES (facultatif)

N°UAI	Nom et adresse de l'établissement	QUOTA	HORS QUOTA	
			Cat.A	Cat.B

## MODE DE RÈGLEMENT

Par carte bancaire

Par chèque, n° :  
établi à l'ordre de l'OCTA SERVITAXE

Par virement sur le compte (indiquer "TA + votre SIRET" dans le libellé)  
Titulaire de Compte : OCTA AOCDF SERVITAXE  
Domiciliation : Centre d'Affaires IDF Institutions  
BIC : BNPAFRPPXXX  
IBAN : FR76 3000 4025 1600 0103 6561 544

Par mandat

## DOCUMENTS À RETOURNER

Détail CFIP

Déclaration dûment remplie

Règlement

Convention(s) de stage

Contrat(s) d'apprentissage

## SIGNATURE DU FORMULAIRE

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des informations déclarées.  
Nom, date, signature et cachet de l'entreprise.



Une question ?  
Nous sommes  
à votre écoute

0800 94 66 99

Appel gratuit depuis un poste fixe

OCTA SERVITAXE  
115, boulevard Charles Arnould  
CS 50043 - 51721 REIMS Cedex



**Taxe d'apprentissage  
à verser impérativement  
avant le 28 février 2019.  
Après cette date, le montant  
dû sera majoré de 100 %  
par le Trésor Public.**